

Inventaire des Zones Humides du département de la Loire – SAGE « Loire en Rhône-Alpes »

- 1 – Déroulement de l'étude
- 2 - Résultats finaux
- 3 – Exemples de valorisation de l'inventaire
- 4 – Suites de la dynamique départementale



Gouvernance de l'étude

**Partenaire technique =
Conservatoire d'espaces
naturels Rhône Alpes**

**Prestataire =
CESAME**

**Maître d'ouvrage =
Département de la
Loire**

Instances de concertation et de validation =

Comité technique

Comités territoriaux (10)

**CLE du SAGE LRA et
Bureau de la CLE**

Zone d'étude

Département de la Loire
et périmètre du SAGE « Loire en
Rhône Alpes »,

soit environ 400 communes
pour 5 400 km²

Coût de l'étude

186 000 € HT

- 60% Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- 20% Région Rhône-Alpes
- 20% Département de la Loire



Objectifs de l'étude

- **Centraliser et compléter les inventaires existants**
- **Inventorier et cartographier les zones humides non recensées jusqu'alors (ZH > 1ha)**
- **Caractériser ces zones humides** au regard de leur caractéristiques hydrologiques, biologiques, patrimoniales...
- **Cerner les secteurs à enjeux**
- **Informé, sensibiliser les acteurs locaux**
- **Proposer à la CLE des critères** permettant de pré-identifier des zones humides d'enjeu majeur

☞ Cet inventaire constitue un outil de connaissance, d'aide à la décision, d'alerte pour les communes, EPCI, acteurs socio-professionnels,...mais pas un document réglementaire

Consultation 2014

250 Communes
et 120 structures membres
des 10 Comités territoriaux

- Mise en forme de cartes à l'échelle communale pour chaque commune concernée par des investigations de terrain en 2012-2013

- Rédaction d'une note méthodologique

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE
Siège du Département
2, rue de l'Industrie de Qualité
42100 SAINT-ETIENNE Cedex 1

Conseil général
LOIRE
UN RHÔNE-ALPES

Commission locale de l'Eau
SAGE
LOIRE EN RHÔNE-ALPES

**INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES À
L'ÉCHELLE DU SAGE LOIRE EN RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

Note méthodologique

PHASE DE CONSULTATION
Mars à mai 2014

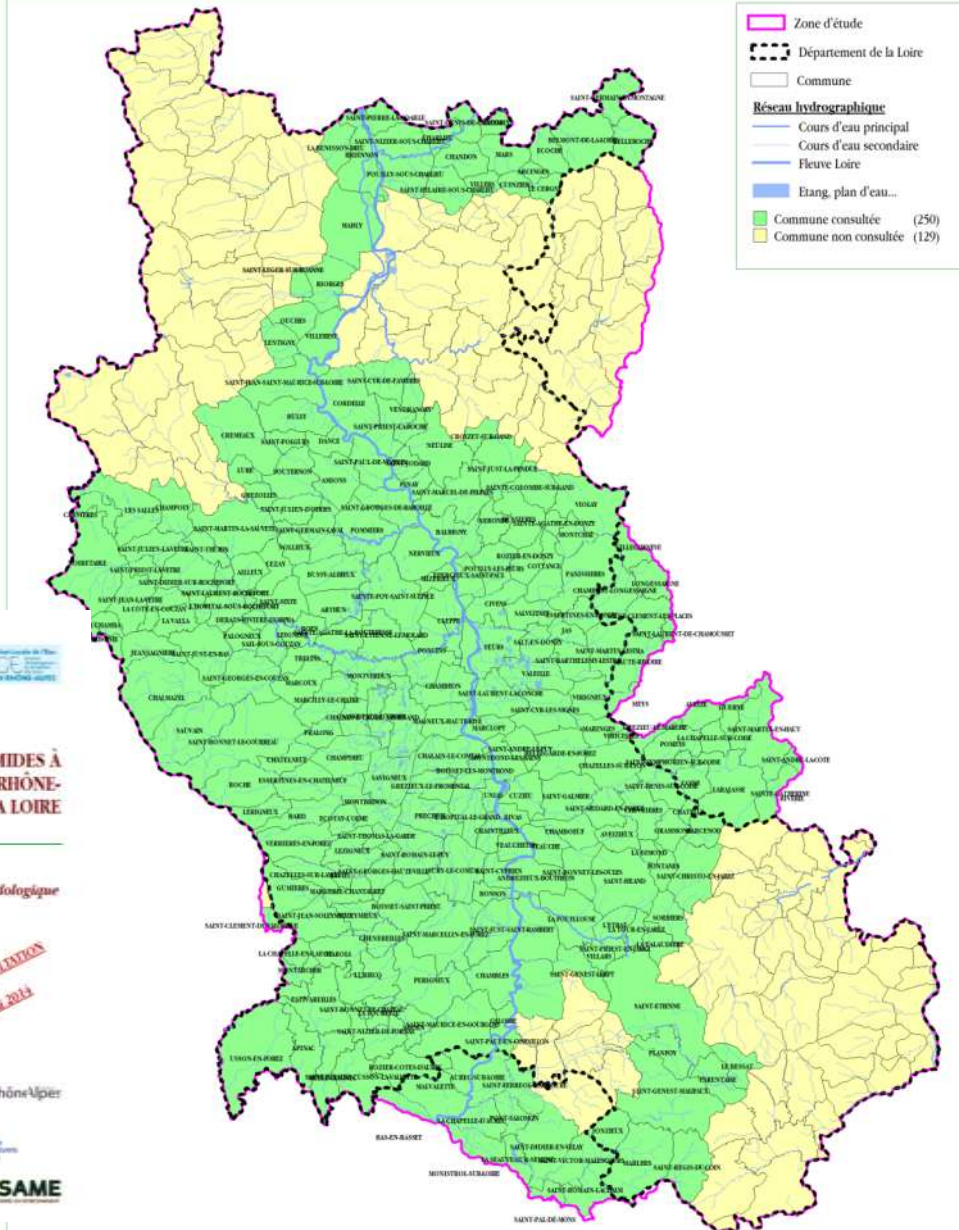


SEP - CHAÛLLE

Bureau d'étude CESAME
2, rue de l'Industrie de Qualité
42100 Saint-Etienne
tel. 04 77 81 21 39
Mail : cesame.consultation@ceesame.fr

Agglomération
Saint-Etienne Métropole
Rhône-Alpes

Conservatoire
d'espaces naturels
Rhône-Alpes
CESAME
ETUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT



Bilan de la consultation (avril à juillet 2014)

141 retours reçus sur 3,5 mois

(1 retour = plusieurs ZH et/ou plusieurs exploitants agricoles)

- Méthode : 86 mails / 37 courriers / 16 contacts téléphoniques / 2 visites au CG42
- Types de structures : 56 Mairies / 46 Exploitants agricoles / 6 intercommunalités / 5 Chambres agriculture / 3 Conseils généraux / 5 Syndicats agricoles départementaux / 8 Syndicats agricoles locaux / 3 Syndicats rivières / 2 Syndicats des eaux / 2 SCOT / DDT / Fédération de Chasse / Fédération de Pêche / Syndicat des propriétaires d'étangs / SMAGL / CBN MC / CEN RA
- Retours :
 - Modification des surfaces ou des zonages : 46 diminutions / 8 augmentations
 - Méthodologie, infos globales et diverses : 43
 - Accès aux cartes consultation : 22
 - Demande d'annulation des ZH non justifiées : 10
 - Validation de l'inventaire : 9 / Avis réservé : 1
 - Demandes de réunions locales : 2

Bilan des retours terrain (août 2014 à mars 2015)

- Réunions / Visites terrain organisées : **110 rencontres sur 37 journées**
 - environ 30 Maires et plus de 150 exploitants agricoles rencontrés
 - retours systématiques par mail ou courrier suite aux rencontres

- Bilan quantitatif : **222 zones humides réajustées sur 2 400 soumises à consultation (soit environ 9%) – modifications des surfaces de ZH à la marge : - 47 ha au total soit – 0,3%**

- Bilan qualitatif :
 - terrains en cultures / labourés et zones urbanisées exclus de l'inventaire
 - des ZH diminuées ou éclatées en plusieurs zones, passant sous le seuil de l'inventaire (1 hectare)
 - confusions entre les objectifs de l'inventaire et les aspects réglementaires
 - très peu de retours suite aux comptes rendus de visites terrain

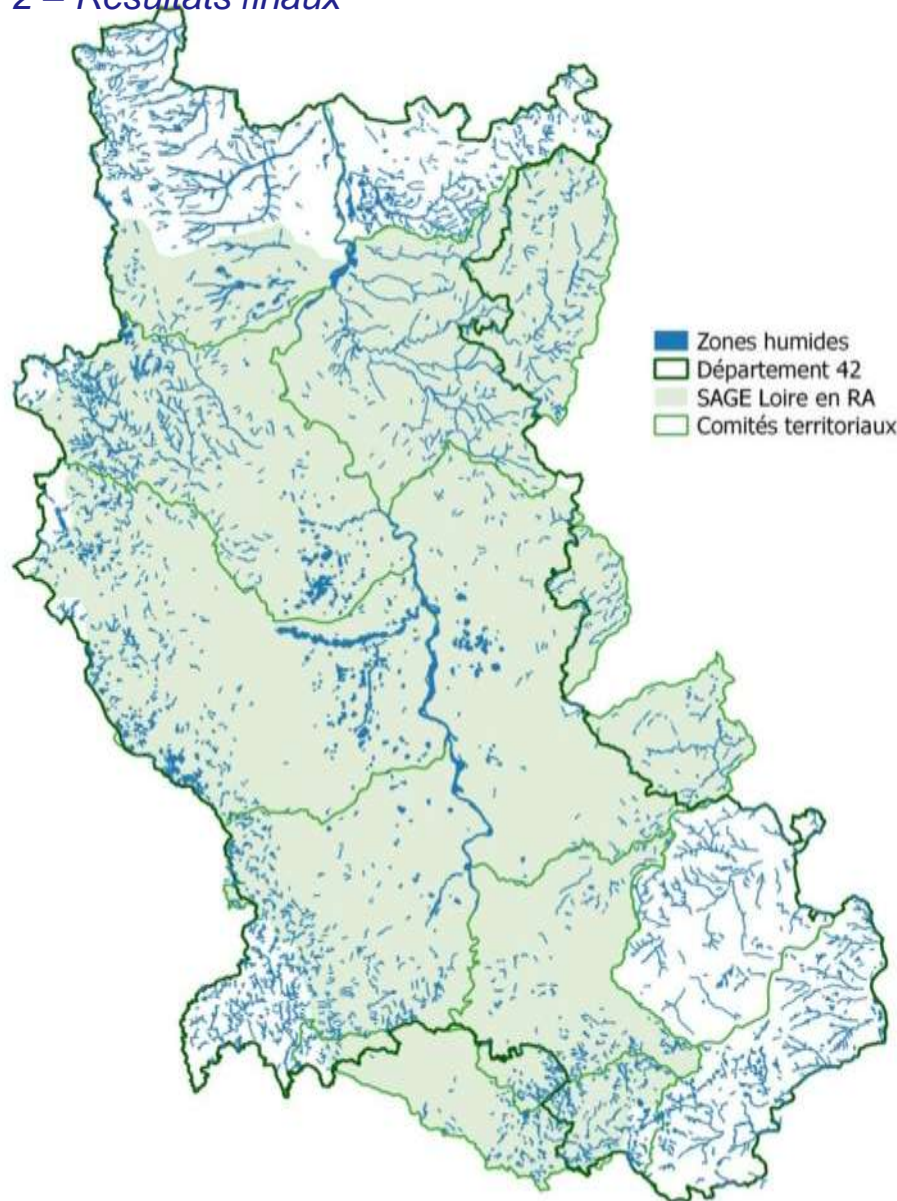
Résultats finaux de l'inventaire

3 361 zones humides d'1
ha ou plus

pour **16 372 ha**, soit 3% de
la superficie de la zone d'étude

Références autres territoires :

- Isère : 6%
- Drôme : 3%
- Ardèche : 2,4%

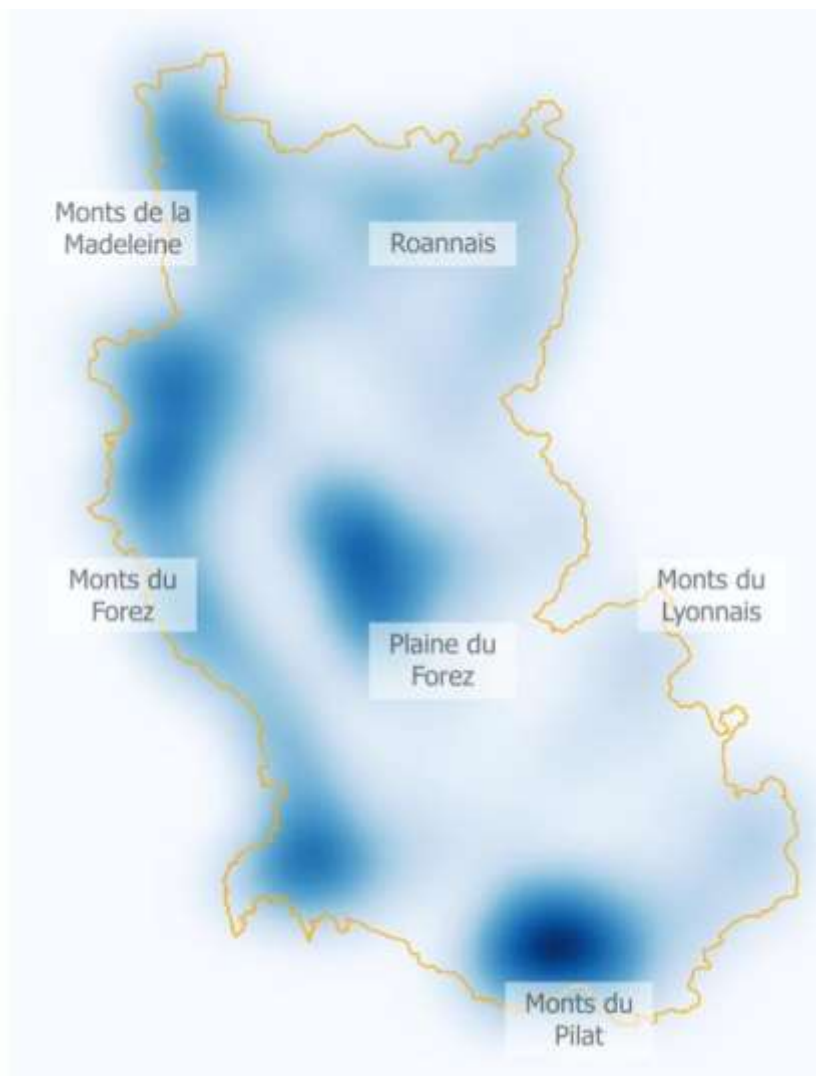


Densité de zones humides

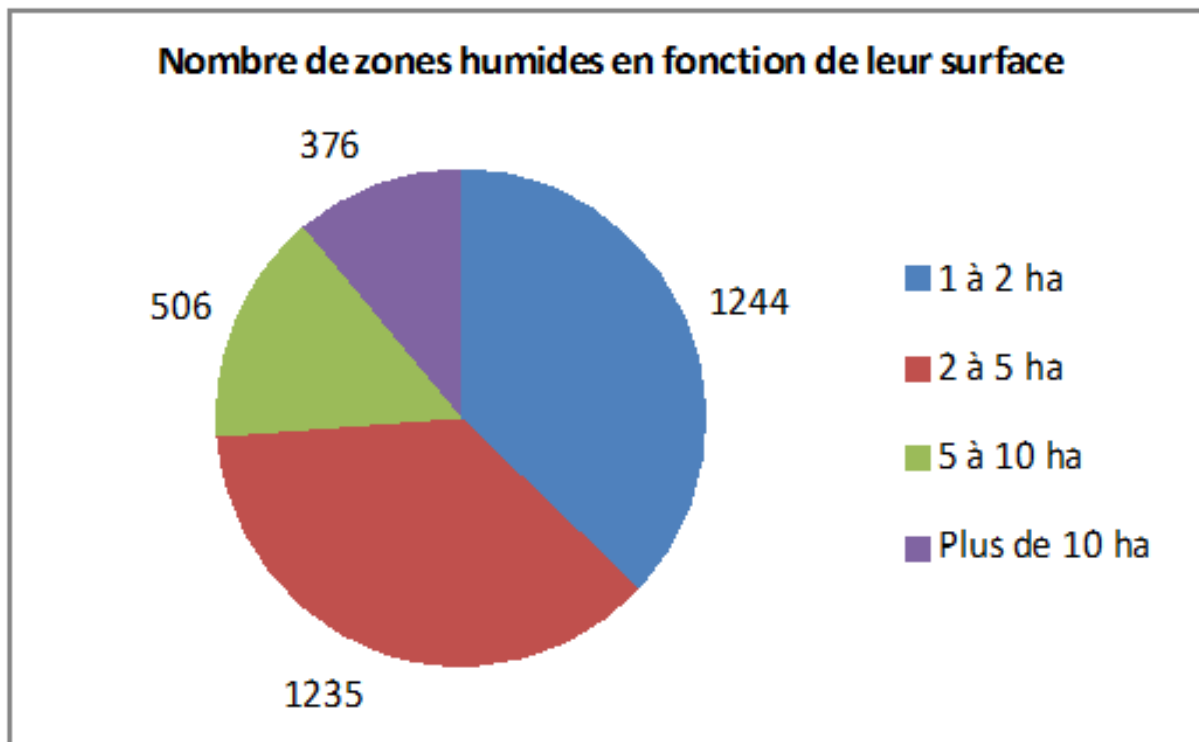
Plus de zones humides

en montagne – Forez, Pilat,
Madeleine – Bois Noirs
(tourbières, prairies humides)

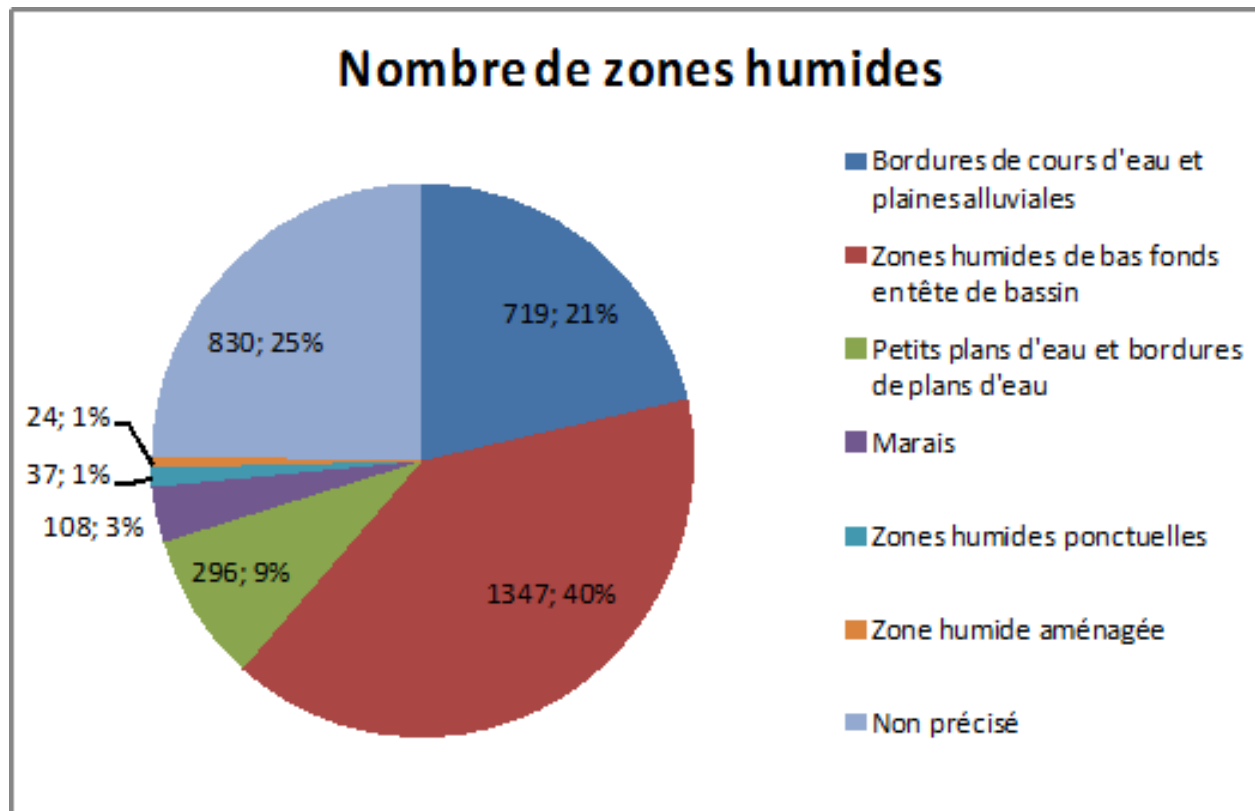
et dans la plaine du Forez
(étangs, fleuve Loire)



Taille des zones humides



Type de zones humides répertoriés



① Intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme

Disposition 1.1.3 du SAGE :

« Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme »

Les SCOT, PLU ainsi que les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de protection des zones humides et de préservation de leur état et de leurs fonctionnalités.

Pour cela, le SAGE préconise d'intégrer les ZH dans des zones suffisamment protectrices et le cas échéant de préciser dans le règlement les dispositions particulières applicables en matière d'urbanisme.

Exemples : zonages N ou A indicé « zh » pour un PLU / règlement précisant des interdictions particulières (constructions, remblaiement...)


① Exemple appliqué aux PLU (plans locaux d'urbanisme)

Les données de l'inventaire ont été ajoutées au Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune

Des prescriptions spécifiques peuvent être définies pour prendre en compte les ZH

I. Protéger les espaces naturels et la biodiversité



Préserver les "corridors écologiques"

-  "frames bleues" : cours d'eau
-  "frames vertes" : corridors terrestres majeurs
-  axes de déplacement potentiels pour la faune

Protéger les secteurs à intérêt écologique

-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  ENS de la Vallée du Bosançon
-  secteur à intérêt écologique fort : espace fonctionnel/noyau

Assurer les coupures d'urbanisation

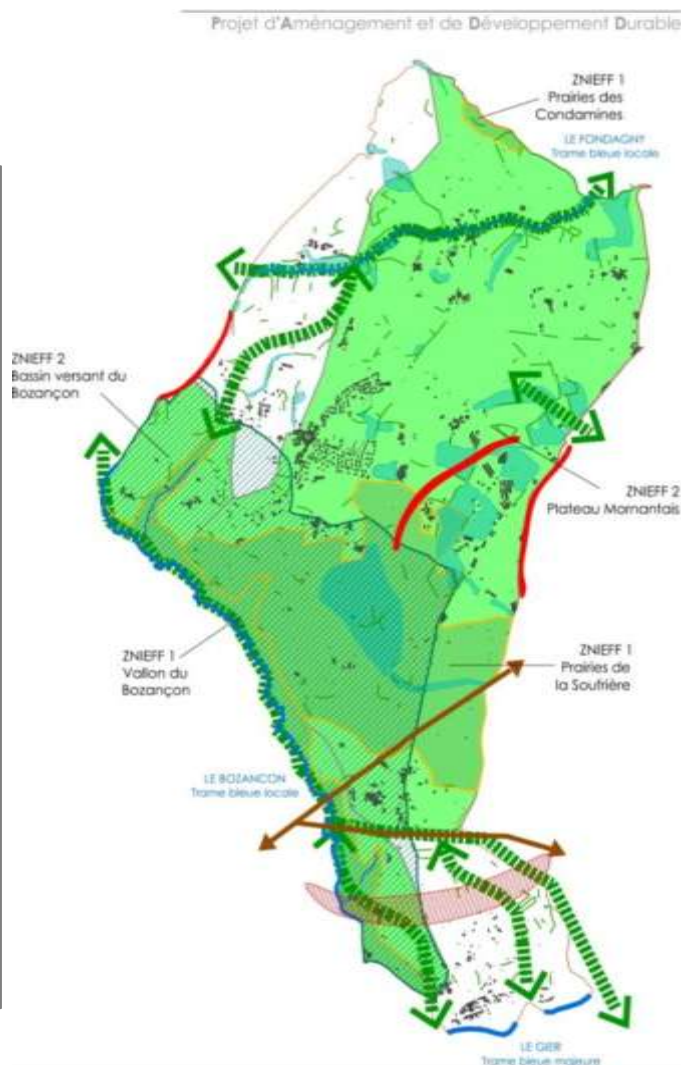
-  coupures d'urbanisation locales
-  coupures d'urbanisation majeures

Conserver les zones humides

-  zones humides répertoriées

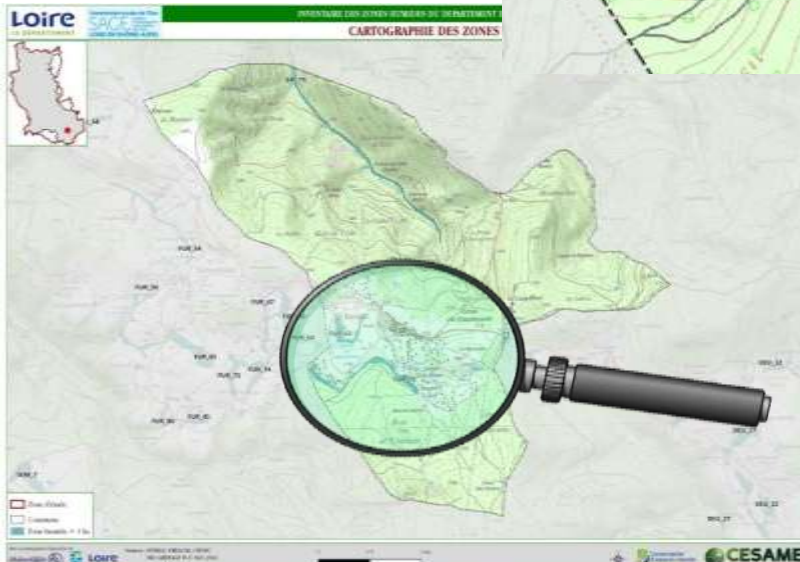
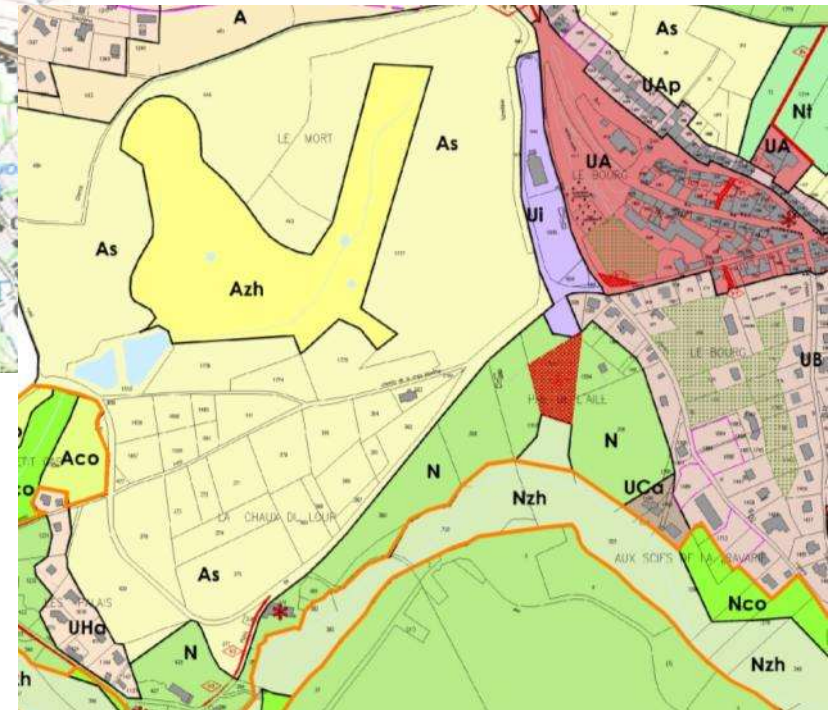
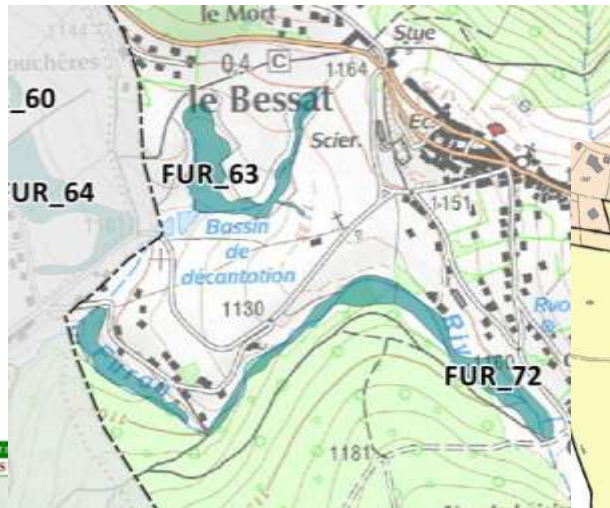
Protéger les haies

-  maillage bocager



① Exemple appliqué aux PLU (plans locaux d'urbanisme)

*Proposition
pour le PLU du
Bessat*



② Dans le cadre d'un projet d'aménagement

L'inventaire constitue un outil d'alerte

1- Porter à connaissance des résultats de l'inventaire



Cas 1 : Aucune ZH référencée au droit ou à proximité immédiate du projet -> simple vérification de l'absence de ZH (< 1 ha)

Projet



Cas 2 : Présence de ZH dans l'emprise du projet ou à proximité -> Nécessité d'une délimitation plus précise (par ex dans le cadre d'une procédure « Loi sur l'Eau »)

② Dans le cadre d'un projet d'aménagement

2 – Si présence avérée d'une zone humide

A / Délimitation précise de la / des zone(s) humide(s) :

Approche habitat + sondages pédologiques

B / Évaluation des enjeux de préservation des zones humides

C / Application éventuelle de la séquence « éviter-réduire-compenser » :

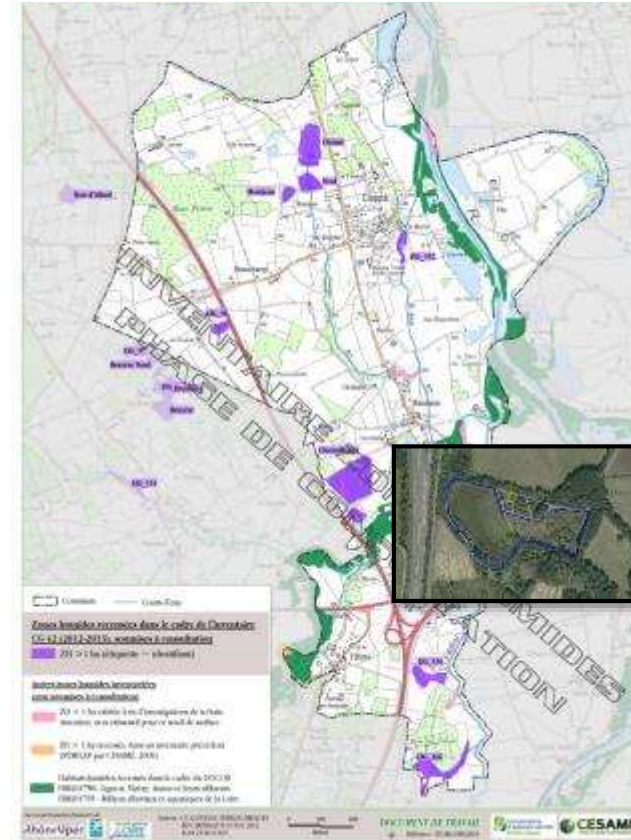
- principes d'évitement -> si possible redéfinition de l'emprise du projet
- réduction de l'impact environnemental (mesures d'atténuation)

Et/ou

- définition de mesures compensatoires

Exemple de la ZAC du Font de l'Or à Cleppé

Confrontation avec l'inventaire départemental



Localisation et emprise du projet

(extraits du dossier loi sur l'eau, Réalités Paysages, 2014)

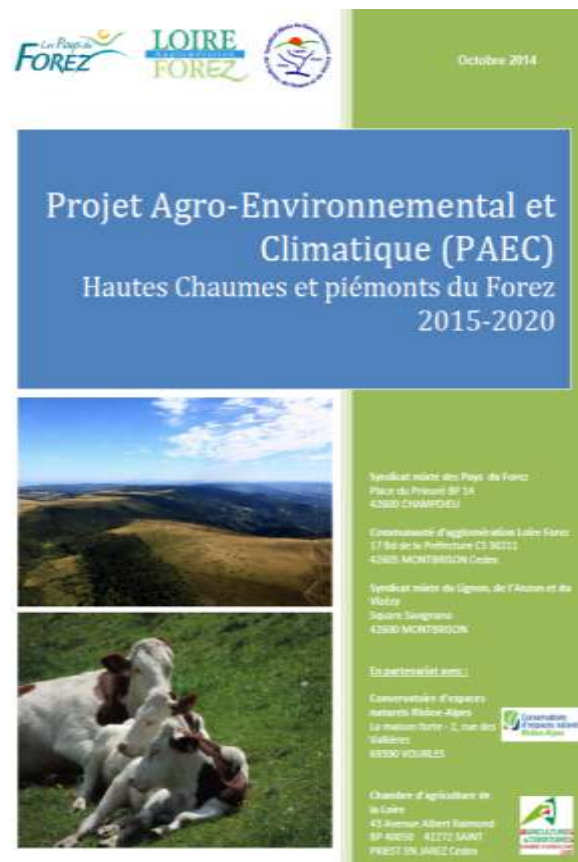
Exemple de la ZAC du Font de l'Or à Cleppé

Les deux étangs au Nord du site ne seront pas impactés par le présent projet. Les écoulements naturels qui les alimentent seront en partie déviés mais le principe d'alimentation sera intégralement préservé. La surface active contribuant à l'alimentation des deux étangs et de deux zones humides restera inchangée dans la mesure où il était prévu de renvoyer les apports régulés par l'ouvrage de rétention vers les écoulements naturels.



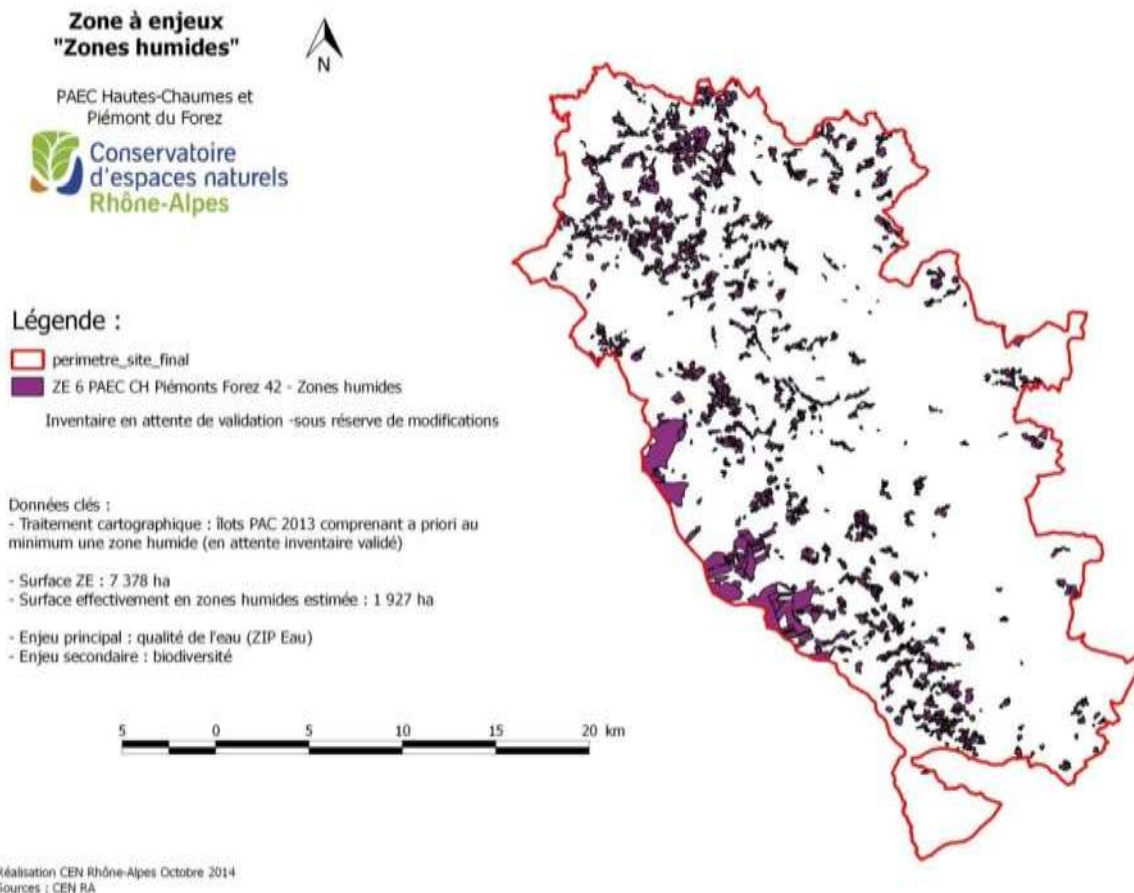
3 - Dans le cadre d'un projet agro-environnemental (PAEc) – exemple du PAEC Hautes Chaumes Forez

Prise en compte des zones humides dans le PAEC des Hautes Chaumes et piémonts du Forez



3 - Dans le cadre d'un PAEC

Les zones humides ont été identifiées comme étant un des enjeux de ce PAEC. Elles ont été incorporées dans la cartographie du projet / des zones éligibles aux aides MAE



3 - Dans le cadre d'un projet PAEc

ZIP 1 : Biodiversité et réouverture de milieux	Ouverture de milieux en déprise	ZE 1 : Zones en déprise		
	Entretien des landes pâturées	ZE 2 : Landes subalpines		
		ZE 3 : Landes et pelouses		
ZIP 2 : Eau - zones humides - Phyto	Maintien et entretien des fumades	ZE 4 : Fumades		
	Protection des zones humides	ZE 5 : Tourbières		
		ZE 6 : Zones humides		
	Réduction et absences Phyto Culture	ZE 7 : Bords de cours d'eau		
	Maintien de couverts permanents	ZE 8 : Couverts végétaux permanents		
Réduction et absence Phyto Vigne	ZE 9 : Vignes			

Annexe N°5 : MAEC mobilisées et détail des combinaisons d'engagements unitaires).

Des **mesures spécifiques ZH** ont été élaborées en croisant les données de l'inventaire et les données agricoles. Le montant des aides ainsi que le nombre d'agriculteurs aidés a pu être estimé

3 - Dans le cadre d'un projet PAEc : exemples MAE

Ouverture de milieux en déprise (zones humides)

HERBE_13= Gestion des milieux humides

OUVERT_01= Ouverture d'un milieu en déprise

Mise en œuvre d'un programme de travaux de restauration étalé sur 4 ans avec accompagnement (diagnostic) et plan de gestion individuel sur 5 ans.

Enregistrement des interventions et pratiques

Mise en œuvre des préconisations du plan de gestion : modalités d'entretien de la ZH, chargement (base < 1,4 UGB/ha/saison), périodes d'utilisation, pose de clôtures, possibilités de fauche... Chaulage autorisé.

Adaptable au cas par cas. Engager au moins 80% des zones humides de l'exploitation dans une des mesures ZH

Montant total de la mesure : 250 €/ha/an

Protection des zones humides avec chargement limité

HERBE_04 = Ajustement de la pression de pâturage

HERBE_13 = Gestion des milieux humides

Enregistrement des interventions et pratiques

Mise en œuvre des préconisations du plan de gestion : modalités d'entretien de la ZH, chargement (base < 0,5 UGB/ha/saison), périodes d'utilisation, pose de clôtures, possibilités de fauche....
Fertilisation < 40 UN

Adaptable au cas par cas. Engager au moins 80% des zones humides de l'exploitation dans une des mesures ZH

HERBE_03= Absence de fertilisation (option)

Montant total de la mesure : 195 €/ha/an (285 € avec option)

Suites de la dynamique départementale

- **Diffusion de l'inventaire validé** : données cartographiques SIG, base de données GWERN, intégration au portail DREAL et aux Agences de l'Eau
- **Document de communication** sur les résultats de l'inventaire (plaquette)
- **Diffusion de fiches urbanisme et zones humides** dans le cadre d'un travail inter-SCOT / SAGE
- **Mise en place d'une « Charte des bonnes pratiques agricoles en ZH »** : animation de la démarche par le Département, implication de la profession agricole (Chambre, Syndicats), de l'Etat (DDT, ONEMA) et d'experts techniques

Mise en place d'une cellule d'assistance technique

Animée par le CEN Rhône-Alpes.

Objectif principal : accompagner les Syndicats de rivières pour la mise en place d'actions/stratégies territoriales

- compléments d'inventaires
- définition des ZH à enjeux
- plans de gestion...